

## Recherches sociographiques



### André LACHANCE, *Le bourreau au Canada sous le régime français*

André Vachon

Volume 8, numéro 3, 1967

URI : <https://id.erudit.org/iderudit/055381ar>

DOI : <https://doi.org/10.7202/055381ar>

[Aller au sommaire du numéro](#)

#### Éditeur(s)

Département de sociologie, Faculté des sciences sociales, Université Laval

#### ISSN

0034-1282 (imprimé)

1705-6225 (numérique)

[Découvrir la revue](#)

#### Citer ce compte rendu

Vachon, A. (1967). Compte rendu de [André LACHANCE, *Le bourreau au Canada sous le régime français*]. *Recherches sociographiques*, 8(3), 411–414.  
<https://doi.org/10.7202/055381ar>

taires dans la biographie de Maisonneuve. Desrosiers est parfaitement au fait de toutes les sources utiles à son propos. Il faut convenir qu'elles sont peu nombreuses et déjà pour la plupart fort bien connues. L'auteur ne se fait pas faute de l'admettre et en prend justement prétexte pour ne pas les citer, sauf en de rares occasions. C'est qu'il n'a rien du défricheur besogneux. Ce qui l'intéresse, c'est de mesurer « la taille précise » du premier gouverneur de Montréal à partir de données déjà exploitées par d'autres historiens.

Voilà qui est fort légitime. Mais, dès l'abord, on se défend mal d'un certain malaise. Au plan de l'histoire, ce qui importe c'est moins Maisonneuve que la conjoncture du temps et du milieu, c'est-à-dire le Montréal des années 1642 à 1665 ; ou, si l'on préfère, l'essentiel c'est moins Maisonneuve que l'apport de Maisonneuve. Mais on sent bien que ce n'est pas l'avis de Desrosiers et que ce ne sera pas son optique. Il n'exploitera pas l'œuvre de Maisonneuve pour éclairer un moment de l'histoire, de façon à ce qu'on en puisse mieux saisir les liens avec l'avant et l'après, mais pour témoigner en faveur d'un personnage dont il nous avertit qu'« avec stupéfaction, il a vu la stature . . . croître d'année en année ».

Nous touchons ici le danger qui guette la biographie historique, notamment celle d'un homme qui par ses fonctions a été mêlé à la vie politique, économique et sociale d'un milieu donné. Ce danger, c'est celui de la démesure, résultat d'une démarche souvent inconsciente qui consiste à lier au personnage que l'on raconte les événements qui se sont passés dans le lieu et le temps où il exerçait une certaine autorité, faute de disposer d'une documentation à caractère personnel (correspondance, journal, etc.) qui permettrait de reconstruire le personnage par l'intérieur et d'expliquer son action par ses tenants plutôt que par ses aboutissants.

Dans le cas qui nous occupe, il n'existe aucun écrit intime de Maisonneuve. Mieux, on ne sait à peu près rien de son enfance ni de ses dernières années. Son activité à Montréal, on la perçoit de l'extérieur. Et la motivation de cette activité ne peut la plupart du temps nous être fournie que par une évaluation du contexte historique, hors de l'individu.

Entreprendre dans ces conditions la biographie de Maisonneuve, c'est risquer fort d'aboutir à refaire tout bonnement l'histoire des débuts de Ville-Marie. Et c'est bien ce que réserve à son lecteur l'ouvrage de Desrosiers. Mais il y a plus grave que cette méprise. Il y a la distorsion historique qui provient d'une omniprésence toute factice du gouverneur. Desrosiers parle de la Société de Notre-Dame, des Sulpiciens, de l'Hôtel-Dieu, de la future Congrégation, des attaques iroquoises, en faisant converger le tout vers Maisonneuve. Or ici, l'historien manque indiscutablement de ressources et c'est par l'astuce (qui s'appelle présomption, supposition ou imagination) du portraitiste qu'il tente d'y suppléer. Un autre exemple de distorsion, c'est la présentation du conflit Québec-Montréal qui tient aux structures administratives (ce que, Desrosiers admet incidemment) sous le couvert d'une lutte personnelle entre Maisonneuve d'une part, Lauson, d'Argenson, d'Avaugour et de Mésy d'autre part, avec le bon droit, la justice, la force morale, la dignité, invariablement du côté du gouverneur de Montréal.

En somme, un personnage d'une haute stature, en effet, que ce Maisonneuve ; un personnage qui édifie, qui enrichit avec d'autres un passé disparu, qui peut se donner en exemple mais qu'on soupçonnera toujours d'être mythique en diable.

Jean BLAIN

*Département d'histoire,  
Université de Montréal.*

André LACHANCE, *Le bourreau au Canada sous le régime français*, Préface de Marcel Trudel, La Société historique de Québec, 1966, 132 p. (*Cahiers d'histoire*, n° 18.)

Le préfacier et l'auteur de ce petit livre ont tous deux raison de croire qu'en histoire il n'est ni de grands ni de petits personnages, puisque, nobles ou roturiers, riches ou pauvres,

connus ou méconnus, ils permettent également à l'historien de mieux comprendre la société dans laquelle ils ont vécu. Fort louable, partant, apparaît l'intention d'André Lachance de nous révéler certains aspects de la société canadienne du Régime français par l'étude du bourreau, trop négligé jusqu'ici malgré son titre pompeux de « maître des hautes œuvres en ce pays ». Dès l'abord, cependant, l'entreprise promet d'être difficile, sinon tout à fait aléatoire : il n'y eut jamais au Canada qu'un bourreau à la fois, et on en compte 14 seulement pour toute la période française, d'origines très diverses par surcroît et se succédant dans un milieu social en rapide et constante évolution. Il me semble, dès lors, que ce n'est pas tant le bourreau lui-même qui nous éclairera sur une société en marge de laquelle il menait une existence solitaire, que cette société elle-même qui se découvrira à nous dans son comportement à l'endroit du bourreau. Encore faudrait-il se demander si, au delà de l'individu chargé d'en exécuter les arrêts, ce n'était pas la justice, ou plutôt l'idée qu'on s'en faisait, que dénonçait la société. Une étude sur le bourreau ne saurait, en effet, être poursuivie qu'en vue de cerner un peu mieux la conception de la justice et du droit criminel qui avait cours en Nouvelle-France et la mentalité des juristes, des officiers de justice et des justiciables eux-mêmes. La nécessité d'élargir son sujet, André Lachance l'a sentie, puisqu'il a consacré trois des six chapitres de son livre aux structures judiciaires du Canada et à la torture sous l'Ancien Régime. Sur la question et sur les diverses peines, infamantes ou afflictives, il donne des renseignements et des précisions qui constituent son apport le plus important à la connaissance de notre Régime français.

Néanmoins ce livre déçoit. L'auteur manque d'une expérience suffisante de la Nouvelle-France et de cette longue fréquentation des archives sans lesquelles, en une étude particulière, nul ne saurait placer les problèmes dans leurs perspectives réelles ni les évaluer correctement. Ainsi, la description des institutions judiciaires de la colonie est fort déficiente, dans la chronologie et dans les faits. On notera, au reste, que, dans ce chapitre, l'auteur s'appuie entièrement sur des sources secondaires, et pas toujours de la meilleure qualité. Il affirme, comme pour se justifier, que le système « manquait de précision » (p. 16s.) ; plutôt qu'un vice organique, j'y vois une absence de maîtrise de l'historien, peu familier avec la période dans laquelle il œuvre. Les indices en sont nombreux : il parle, pour l'année 1648, des « troupes françaises cantonnées au pays » (p. 61) ; il accorde un paragraphe aux bourreaux chez les Indiens (p. 60), ignorant que ces derniers ne possédaient ni lois, ni tribunaux ni code pénal ; il range la traite de l'eau-de-vie au nombre des « très légers délits » (p. 41), oubliant qu'on a déjà arquebuse au moins un trafiquant ; il relègue l'huissier de la Nouvelle-France — qu'au surplus il fait « siéger » au tribunal (p. 18) — au rang des « quidams (*sic*) de basse condition » (p. 37) ; et le reste à l'avenant.

Même dans ses meilleures pages (27-49), consacrées à la torture interrogative et à la torture punitive au Canada, l'auteur paraît assez mal à l'aise dès qu'il aborde les réalités canadiennes. Puisant son information à des sources et à des études françaises, ce sont les institutions métropolitaines qu'il décrit, notant au passage les applications canadiennes relevées lors de son inventaire, mais transposant trop arbitrairement parfois, comme si les institutions de là-bas se fussent retrouvées intégralement ici, et que les juridictions seigneuriales canadiennes, par exemple, eussent été l'exacte réplique des françaises. On est condamné, dès lors, à un chevauchement constant et, ce qui pis est, à une incertitude agaçante. Que de phrases construites sur le modèle suivant : « Habituellement le bourreau y attachait les frauduleux, les banqueroutiers (référence française), les jureurs et les blasphémateurs (référence canadienne) » (p. 42) !

Sa plus grande déception, le lecteur la trouve en ces chapitres qui, selon les promesses de l'auteur et du préfacier, devaient « jeter de la lumière » sur la société de la Nouvelle-France par la description de « l'existence » du bourreau (p. 5). Voilà bien ce côté aléatoire de l'entreprise dont je parlais plus haut. Les données recueillies sont assez minces : le bourreau, être « ignoble », le plus souvent criminel lui-même, était rejeté par la société tout entière ; en revanche, il vivait dans une aisance relative. Puis tout se gâte quand l'auteur,

désireux d'évaluer la « richesse » du bourreau, s'interroge sur la valeur, en dollars d'aujourd'hui, de la livre, à laquelle il accorde arbitrairement, pour toute la période française, une impossible stabilité, comme si le jeu impitoyable des cycles économiques avait été indéfiniment suspendu. D'autres méthodes, assez complexes, eussent pu donner des résultats, mais il serait trop long de les expliquer ici. Deux calculs supplémentaires faits par l'auteur donnent d'abord la moyenne d'âge des bourreaux à leur entrée en fonction : 30,3 ans (établie à partir de huit dates de naissance supposément connues et de trois autres, tout à fait approximatives), puis la durée moyenne d'exercice : 7,2 ans. Un échantillonnage trop restreint et des chiffres incertains enlèvent toute valeur à ces calculs, les âges variant au surplus de 19 à 52 ans et la durée des exercices de 4 mois à 23 ans ! Quant aux statistiques sur l'état de santé respectif des bourreaux, ramené à une bien curieuse moyenne, elles ne prêteront qu'à sourire : il vaut mieux les oublier. Tels sont les quelques « traits » sociaux retenus par l'auteur. L'étude pourtant en aurait pu suggérer maints autres.

Si l'historien, bien jeune à vrai dire, n'a pas encore maîtrisé son difficile métier, l'écrivain a, lui aussi, à se faire la main. Rien de plus énervant, il me semble, que ces fautes et ces maladroites nombreuses, capables de déparer les plus belles pages. En voici quelques exemples, pris sur le dessus du panier : *après que*, suivi du subjonctif (p. 35) ; « ... 300 forçats, assis et enchaînés sur 25 ou 30 bancs. *Ces derniers*, assis à cinq ou six par bancs... » (p. 39, voir aussi p. 75) ; « condamner à l'amende » (p. 40) pour « condamner à faire amende honorable » ; « à (*i. e.* dans) l'état actuel de nos recherches » (p. 41) ; « selon son propre aveu » (p. 83) ; « à la suite de sa propre demande » (p. 83) ; « à cet effet, il dut, *par conséquent*... » (p. 60) ; la province du Saintonge (p. 63, 2 fois) ; « s'éveiller *furtivement* » (p. 70) ; marier, au lieu d'épouser (p. 84) ; « *tel* que nous la connaissons... » (p. 84) ; les *item* énumérés (p. 102) ; et des anacoluthes vicieuses (*v. g.* p. 31) ; et des bourdes à se désespérer : « Maintenant que le nègre Léveillé était mort, qu'allait-on faire de sa future épouse ? » (p. 81) ! Et encore : « À ce poteau on attachait non seulement les hommes, mais aussi leurs membres » (p. 41) ; le bourreau vivait assez bien, « mais ce n'était pas suffisant pour inciter le peuple canadien à remplir l'office de bourreau » (p. 103). Et combien d'autres !

Il faudrait en outre relever les nombreuses répétitions dont ce livre est entaché : répétitions de chapitre en chapitre, d'un paragraphe à l'autre, d'une phrase à la suivante. Ainsi, en moins de deux pages, peut-on lire ces trois phrases : « Il n'exista pas, *semble-t-il*, de bourreau officiel ailleurs qu'à Québec sous le régime français » ; « Le Canada ne comptait donc qu'un exécuter et ce dernier résidait à Québec » ; « Il n'y avait donc qu'un bourreau au Canada et il résidait à Québec ». Or, le plus curieux, c'est que, d'une répétition à l'autre, l'auteur finit par se contredire, tout en référant à la même source : un conseil (p. 81) devient, dix lignes plus loin, un ordre formel. De même, le bourreau qui, à la page 103, vit « convenablement, quoique sans luxe », ne vivra plus, à la page 105, que « dans des conditions matérielles à peine suffisantes ». De semblables flottements sont fréquents : à la page 105, par exemple, l'auteur affirme que le bourreau est « presque indispensable » ; quelques lignes encore, et le voilà « nécessaire » ; à la page 106, il devient « absolument nécessaire » et, finalement, après cinq autres lignes, il est proclamé « ministre indispensable » de la justice.

Le malheur d'André Lachance, chercheur patient et minutieux, aura été de se perdre dans les détails. Il suffit d'examiner ses 458 références (en 76 pages de texte) pour constater à quel point il a été empêché par ses fiches de prendre un envol salutaire qui lui eût permis de reconnaître parmi les faits recueillis ceux qui étaient vraiment importants. Rivé à son fichier, il n'a su ramasser ni sa matière, ni sa pensée, ni son écriture. Il ne nous fait grâce d'aucun détail, si peu significatif fût-il, et ne pratique aucunement l'économie des mots. Il écrira : « *Mais* ce plan demandait de l'argent et comme ils n'en avaient pas, ils décidèrent d'en voler » (p. 87). Ou encore : « Au Parlement de Paris et ailleurs en France, lorsque l'on expulsait quelqu'un du royaume, c'était toujours à perpétuité de sorte que le bannissement amenait nécessairement la perpétuité » (p. 39). À y regarder de près, il y a dans ce

livre une pensée si diffuse et une telle inflation verbale qu'on ne demande pourquoi personne n'a conseillé à l'auteur d'écrire plutôt un ou deux bons articles qui eussent couvert le sujet tout en lui permettant de se faire la main à moindre risque.

Au moment de refermer ce livre, une dernière remarque s'impose. Un vieil adage dit : *Autres temps, autres mœurs*. Mieux que quiconque les historiens admettent cette vérité élémentaire, à l'exception peut-être d'André Lachance, qui n'a que des mots très durs pour la justice criminelle française de l'Ancien Régime. Le droit pénal français, écrit-il, était « très sévère, sanguinaire même, et faisait bon marché de la liberté des accusés » ; la justice criminelle, ajoute-t-il, était « arbitraire, despotique, soucieuse *avant tout* de se faire respecter par la terreur que la publicité des exécutions venait entretenir » (p. 49). Voilà des propos qui sonnent étrangement à mes oreilles, quand je constate que l'auteur ne les appuie sur aucune démonstration. C'est bien là, au surplus, l'inconvénient de n'avoir accordé d'attention à la justice que lorsqu'elle lançait ses foudres, sans chercher à pénétrer les mobiles et les intentions du législateur. Je n'y vois personnellement qu'accusations gratuites. L'historien sera moins soucieux de se scandaliser que de comprendre en replaçant les phénomènes dans leur contexte particulier. C'est justement l'attitude que n'a pas su adopter André Lachance qui se montre plus sévère, arbitraire et acharné que de raison en ne voyant dans le bourreau qu'un « être cruel (?), véritable boucher humain (?), tout maculé de sang... » (p. 95). Arbitraire et despotique, au surplus, lui qui condamne d'avance le bourreau et lui refuse toute circonstance atténuante, lorsqu'il parle de « ceux qui avaient l'âme assez basse pour exercer la fonction d'exécuteur de la justice » (p. 99). Les gros mots et les indignations de cette sorte s'accordent assez mal, je l'avouerai, avec l'idée que je me suis faite de l'Historien.

Mais n'allons pas désespérer de l'auteur. Il est évident que ce jeune homme a été mal conseillé, comme cela se rencontre trop fréquemment, hélas ! en des débuts de carrière. S'il conserve la détermination, l'enthousiasme et le goût de la recherche qu'il manifeste dans son premier livre, André Lachance, je n'en serais pas autrement surpris, nous donnera bientôt des œuvres de valeur.

André VACHON

*Les Presses de l'Université Laval,  
Université Laval.*

Marcel TRUDEL, *Histoire de la Nouvelle-France*, tome I. *Les vaines tentatives : 1524-1603*, Montréal et Paris, Fides, 1963, xxii-307p.

On pouvait s'attendre à ce que tôt ou tard Marcel Trudel, qui a beaucoup écrit, surtout sur les régimes militaire et britannique, passât définitivement au Régime français, durant des années l'objet principal de son enseignement. Historien chevronné, comblé d'honneurs, acclamé par la critique, voici qu'il y vient en effet, annonçant la rédaction d'une histoire de la Nouvelle-France en dix tomes. Projet inouï, à la mesure de ce travailleur infatigable, adonné depuis longtemps à une recherche minutieuse, systématique, exhaustive, exacte. Trudel a le culte du détail, il ne néglige ni ne sacrifie rien. La moindre étude, sous sa plume, prend des proportions imprévues, tant il explore toutes les avenues, colligeant et inventoriant tous les faits, les pesant, les analysant et les comparant longuement. C'est pourquoi son œuvre est utile, voire indispensable. Ses livres au reste comportent toujours une excellente bibliographie, des références précises et un index complet, qui en rendent la consultation facile.

Dans ce premier tome, l'auteur est fidèle à sa méthode. Il veut « exposer aussi minutieusement que possible cette longue recherche qui eut pour fin de trouver en Amérique un emplacement à une Nouvelle-France », réservant — avec raison, dirons-nous — « un chapitre spécial aux tentatives d'une Nouvelle-France (*sic*) au Brésil et en Floride », parce